



# Assemblée générale

Cinquante-quatrième session

**52<sup>e</sup>** séance plénière

Jeudi 11 novembre 1999, à 10 heures

New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Gurirab ..... (Namibie)

*La séance est ouverte à 10 h 20.*

## Point 165 de l'ordre du jour

### Célébration du dixième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant

**Le Président** (*parle en anglais*) : Ce matin, l'Assemblée générale, conformément aux décisions prises lors de sa 3<sup>e</sup> séance plénière, tenue le 17 septembre et de sa 33<sup>e</sup> - séance plénière, tenue le 11 octobre 1999, célèbre au titre du point 165 de l'ordre du jour le dixième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Lorsque j'ai pris la parole au début de cette cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale en septembre, j'ai décrit certaines des grandes tâches auxquelles nous sommes confrontés à la veille du nouveau millénaire. Je pensais alors surtout, comme je le fais aujourd'hui, au sort de plusieurs millions d'enfants dans le monde qui continuent de mourir de causes qui peuvent être évitées; qui sont victimes des drogues, du crime et de violences sexuelles; qui continuent de se trouver face à un avenir de faim, de pauvreté et d'analphabétisme; qui sont soumis à un travail dangereux et qui sont exploités; qui sont les cibles de la violence ou les victimes de la négligence; et, surtout, qui continuent d'être utilisés comme enfants soldats pour se battre dans des guerres d'adultes sanglantes et destructrices.

Avec tout cela à l'esprit, je suis particulièrement heureux de prononcer cette déclaration aujourd'hui à l'occasion de la célébration du dixième anniversaire de l'adoption par l'Assemblée générale de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Il y a, m'a-t-on dit, plus de 2 milliards d'enfants dans le monde aujourd'hui : 2 milliards de précieux arbres fruitiers et de magnifiques fleurs appartenant à la famille humaine — nos âmes. Leur protection et leur développement sont essentiels à la survie future de l'humanité. Nous ne devons pas faillir envers nos enfants, parce que les conséquences en seraient inconcevables. Ce qui arrive aux enfants au cours de leurs premières années détermine, pour le meilleur et pour le pire, leur croissance et leur place dans la société. Cela, ensuite, influe sur leur rôle et sur leur caractère; nous sommes des parents, et nous le savons. C'est la raison pour laquelle une si grande partie de l'avenir dépend des possibilités enrichissantes et des soins que nous donnons à nos enfants quand ils sont jeunes. Ils ont besoin qu'on leur accorde la priorité, ainsi qu'une attention spéciale, pour diverses raisons impérieuses — morales, sociales et économiques aussi bien que culturelles.

Depuis l'adoption de la Convention, les intérêts des enfants occupent une place plus importante que jamais auparavant dans les programmes publics et les agendas pour le développement, et cette considérable reconnaissance de leurs droits trouve son expression dans les initiatives que

les États Membres de l'ONU prennent dans des domaines tels que les programmes gouvernementaux, la réforme et l'application des lois et la sécurité sociale. Mais, en même temps, le processus de mondialisation a élargi de beaucoup l'écart économique et social entre les États et à l'intérieur des États, et les femmes et les enfants du tiers monde en font les frais car ils se trouvent en position précaire.

La plupart des pays du monde en développement sont assiégés par de graves problèmes économiques et ont des perspectives de croissance peu favorables, qui compliquent toute perspective de réaliser pleinement les droits de l'enfant. Partout dans le monde, le fardeau de la dette extérieure représente encore un grand obstacle au progrès social et aux soins aux enfants. Dans le monde en développement, un enfant naît avec un fardeau de la dette de 417 dollars en moyenne. L'Afrique subsaharienne dépense plus pour assurer le service de sa dette, qui s'élève à 200 milliards de dollars, que pour la santé et l'éducation de ses plusieurs centaines de millions d'enfants. Ce n'est pas tout : à cause de son sexe, la fillette en particulier, souffre de discrimination et de sévices pendant une grande partie de sa vie. En outre, la fillette est confrontée à de profonds préjugés traditionnels et se voit refuser l'égalité, l'éducation, la nutrition, les soins de santé et souvent, la survie même. Il est donc important de tenir compte des besoins spéciaux de la fillette.

Le Programme d'action de Beijing de 1995 a adopté un critère précis et critique en ce qui concerne la fillette et accepté une optique du cycle de vie à inclure dans tous les programmes et les politiques destinés à la fillette. À cause d'une discrimination fondée sur le sexe et d'une violence incessante, des millions de fillettes, comme leurs mères et leurs soeurs avant elles, continuent de se voir refuser leurs droits fondamentaux, ce qui signifie qu'elles perdent des possibilités de participer à part entière, devenues adultes, à la vie politique, économique et sociale de leur pays et notamment au pouvoir, à la richesse et aux possibilités d'accès.

La pandémie de VIH/sida est une menace mondiale aux proportions presque inimaginables; pourtant, c'est un monstre qui tue, auquel la communauté internationale n'arrive toujours pas à apporter la réponse concertée dont nous avons un besoin si urgent. Le VIH/sida est un ennemi de l'humanité qui agit sans faire de discrimination et ne respecte aucune frontière.

Le fléau de la guerre, dont les enfants et les femmes sont les premières victimes, continue de menacer des décennies de gains politiques, économiques et sociaux, notam-

ment en Afrique, et d'éloigner de leurs foyers et de leurs pays des millions de personnes tout en soumettant de nombreux enfants innocents à des brutalités indicibles. Le 25 août 1999, alors que la Namibie assumait la présidence du Conseil de sécurité, j'ai présidé un débat public sur les enfants et les conflits armés. À la fin de ce débat, le Conseil a adopté sa première résolution sur le sort des enfants dans les conflits armés, la résolution 1261 (1999), et a demandé au Secrétaire général de faire rapport en l'an 2000 sur son application.

Le Conseil de sécurité, notamment,

«Condamne énergiquement le fait de prendre pour cible les enfants dans des situations de conflit armé, notamment les assassinats et les mutilations, les violences sexuelles, les enlèvements et le déplacement forcé, le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits armés en violation du droit international, ... et enjoint à toutes les parties concernées de mettre fin à de telles pratiques». (*Conseil de sécurité, résolution 1261 (1999) par. 2*)

Je pense que l'Assemblée générale, ainsi que le Conseil économique et social et d'autres organes clefs du système des Nations Unies devraient suivre cet exemple et faire encore davantage. L'Assemblée générale, quant à elle, doit conduire cette croisade en donnant l'exemple.

Mais cette condamnation, bien que louable, ne suffit pas. Aujourd'hui, dans de nombreux pays du monde qui se livrent à des conflits armés, on continue à pratiquer des sévices honteux et douloureux. C'est pour cette raison que je demande aux délégations présentes ici de manifester leur appui au programme de paix et de sécurité pour les enfants qui a été lancé en février de cette année par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). La Directrice générale de l'UNICEF, Mme Carol Bellamy, se dévoue sans compter à la cause des droits et du bien-être des enfants. Elle pourra toujours compter sur ma coopération et mon appui. Nous sommes tous unis au service de cette cause, car il y va de notre survie.

Dans la même optique, le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, l'Ambassadeur Olara Otunnu, a proposé des mesures d'ordre pratique pour prévenir ou atténuer les souffrances des enfants qui sont pris dans des conflits en de nombreuses régions du monde. Je l'encourage à poursuivre sa campagne mondiale au nom de nos enfants, qui seront les dirigeants du XXIe siècle et au-delà.

Les années 2001 à 2010 ont été proclamées par l'Assemblée générale Décennie internationale pour une culture de paix et de non-violence pour les enfants du monde. Nous devons traduire cette noble déclaration d'intention en un plan d'action viable, en lui apportant un généreux appui de fonds et ressources, ainsi que l'engagement indéfectible de la communauté internationale tout entière.

Je voudrais saisir cette occasion, une fois de plus, pour demander à l'Assemblée générale, à cette session et à toutes les sessions futures, de faire en sorte que les droits et le bien-être de nos enfants constituent une responsabilité toujours présente tout au cours de l'année et soient au premier plan de nos priorités. Je ne saurais concevoir de meilleur moyen pour l'Assemblée générale de réaliser la vision de la Charte des Nations Unies d'un monde pacifique, juste et prospère ainsi que la promesse, formulée dans la Convention, d'un avenir meilleur pour tous les enfants.

Je donne maintenant la parole à la Vice-Secrétaire générale.

**La Vice-Secrétaire générale** (*parle en anglais*) : Nous avons lieu de nous réjouir aujourd'hui et je suis heureuse d'être ici, avec les membres de l'Assemblée générale, pour cette célébration. Dans quelques jours, la Convention relative aux droits de l'enfant aura 10 ans — en fait elle-même est un enfant. Mais elle est déjà devenue l'instrument de droits de l'homme le plus largement ratifié.

C'est là une victoire merveilleuse. Les enfants sont tous désormais reconnus par un instrument juridiquement contraignant, pratiquement universel, en tant que personnes ayant des besoins particuliers et ayant droit à une protection particulière. Ce qui est peut-être plus important encore, on les reconnaît comme personnes dotées de dignité, qui ont aussi tous les droits d'êtres humains complets. Pour beaucoup d'entre nous cela peut paraître plus qu'évident, mais il a fallu attendre jusqu'à la dernière décennie du Xxe siècle pour que cette reconnaissance débouche sur une convention internationale qui énonce, entre autres, que l'enfant a le droit d'être à l'abri de l'exploitation économique et sexuelle, de recevoir un enseignement et d'accéder à des services de santé. Redéfinir les besoins en tant que droits n'est pas simplement une question de terminologie. Un droit est quelque chose que l'on peut en fait revendiquer.

Réaliser une ratification véritablement universelle de la Convention serait une façon appropriée d'entamer le nouveau siècle, un siècle qui appartiendra aux enfants d'aujourd'hui. Nous sommes tous préoccupés par le fait que les États-Unis soient l'un des deux seuls pays à n'avoir pas

encore ratifié ce texte fondamental de la législation relative aux droits de l'homme et je voudrais profiter de cette occasion pour les inviter à le faire dès que possible.

La ratification de la Convention par tant de pays signifie que ses principes font maintenant partie de la législation nationale partout, du Viet Nam à la Tunisie et du Portugal à la Colombie. Les pays rendent la scolarisation obligatoire, renforcent les lois sur la prostitution des enfants et la pornographie, adoptent un âge de travail minimum et accordent aux enfants immigrants et réfugiés une meilleure protection contre la discrimination. Dans plusieurs États la Convention a été prise en considération dans des affaires concernant des enfants.

La Convention a également inspiré et guidé le renforcement des normes internationales sur les droits de l'enfant. En juin dernier, nous sommes tous félicités de l'adoption de la nouvelle convention de l'Organisation internationale du Travail, la 182e, concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination — par exemple les formes du travail des enfants qui incluent la servitude pour dettes, le recrutement forcé d'enfants soldats, la prostitution des enfants et l'utilisation d'enfants à des fins illégales.

En outre, des efforts ont été entrepris pour renforcer la Convention relative aux droits de l'enfant elle-même au moyen de deux protocoles facultatifs sur la participation des enfants aux conflits armés et sur l'exploitation sexuelle des enfants. Je demande instamment à tous les gouvernements d'appuyer ces efforts pour nous permettre de mettre fin à certaines des violations les plus choquantes et les plus honteuses des droits de l'enfant.

Cependant, nous ne serons pas jugés en tant que communauté mondiale par nos intentions ou nos paroles, mais par ce que nous faisons effectivement. Il reste en pratique des obstacles énormes à la protection universelle des droits de l'enfant. Cela n'est pas étonnant, car parmi toutes les questions difficiles que nous avons à traiter à l'ONU, je ne peux pas en trouver une seule, ancienne ou nouvelle, qui n'ait pas un visage d'enfant.

Le plus grand ennemi des droits de l'enfant, c'est la pauvreté. En empêchant des millions d'enfants, de fillettes en particulier, d'aller à l'école, elle leur refuse le droit à l'éducation primaire. En condamnant au travail des multitudes d'enfants, souvent dans des conditions nuisibles ou qui reviennent à les exploiter, elle leur refuse le droit au repos et au jeu, ainsi que le droit à une bonne santé et au bien-être. En laissant beaucoup d'enfants se débrouiller seuls

dans les rues, elle les prive du droit d'être élevés par leurs familles. Et, comme la malnutrition en tue des milliers chaque jour, elle les prive même de leur droit à la vie.

*(L'oratrice poursuit en français)*

Si nous tenons vraiment aux droits de l'enfant, nous devons lutter de toutes nos forces contre la pauvreté et pour le développement social. Si nous tenons vraiment aux droits de l'enfant, nous devons prévenir ou régler au plus tôt les conflits armés qui font d'enfants de sept ans des soldats, des infirmes, des orphelins ou des réfugiés. Nous devons enrayer l'épidémie du sida qui fait de nouveau-nés des condamnés à mort ou des parias et de jeunes adolescents des chefs de famille nombreuse. Nous devons enrayer le trafic des drogues, veiller à ce qu'Internet ne facilite pas la pornographie infantile. Nous devons stigmatiser le tourisme sexuel.

Ce que montre clairement cette consternante énumération, c'est d'abord que les droits de l'enfant ne sont pas des abstractions. Leur non-respect est un drame bien réel, vécu au jour le jour par les plus vulnérables d'entre nous. C'est ainsi que pour faire des droits de l'enfant une réalité effective, nous devons agir dans une multitude de domaines. Pour le dire autrement, les droits de l'enfant sont si intimement liés entre eux et si étroitement associés à la paix et au développement que, si nous parvenions à assurer partout le respect de tous les droits de tous les enfants, nous aurions radicalement changé le monde pour tous les êtres humains, quel que soit leur âge.

Mettre l'accent sur les droits de l'enfant, c'est donc nécessairement s'attaquer à la racine à toute une série de problèmes qui se trouvent au coeur de la mission des Nations Unies. Du Fonds des Nations Unies pour la population à l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation mondiale de la santé à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en passant par le Programme des Nations Unies pour le développement, le Haut Commissariat aux droits de l'homme et bien sûr, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance — tous les organismes des Nations Unies ou presque jouent un rôle. Désormais, dans les opérations de maintien de la paix et les missions humanitaires, le sort des enfants fait officiellement l'objet d'une attention particulière. Le Conseil de sécurité lui-même s'est penché sur la situation des enfants dans le cadre de ses débats thématiques. Quant au Secrétaire général, il a pris une mesure décisive en excluant la participation d'enfants de moins de 18 ans aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Toutefois, ces efforts n'ont de sens que si les gouvernements et la société civile prennent le relais. À toutes les grandes conférences des années 90, les droits de l'enfant ont été pris en compte et reflétés dans les engagements pris. J'invite les gouvernements de tous les États Membres à rester fidèles à ces engagements et à avoir la situation des enfants très présente à l'esprit lors des conférences de suivi ainsi qu'au Sommet du millénaire. S'ils continuent d'intégrer les dispositions de la Déclaration dans leur législation nationale, s'ils font connaître ces dispositions le plus largement possible et surtout, s'ils mettent réellement en pratique les grands principes du droit à la vie et au développement, de la non-discrimination et de la primauté de l'intérêt de l'enfant, les États auront rempli leurs obligations.

Mais de toute évidence, la Convention est plus qu'un traité international engageant des États signataires. C'est un instrument universel qui, ayant pénétré la conscience collective, est devenu le symbole d'un mouvement mondial en faveur du progrès social. Que ce soit dans le tourisme ou sur Internet, dans le secteur pharmaceutique ou chez les fabricants d'articles de sport, sensibilisation et responsabilisation aboutissent aujourd'hui à des initiatives concrètes qui transforment la vie de millions d'enfants. Ce mouvement doit à tout prix se poursuivre; mieux, il doit prendre de l'ampleur car les droits de l'enfant sont l'affaire de tous, de chaque famille et de chaque collectivité, de chaque école et de chaque entreprise, de chaque État et de chaque société.

Les générations futures mentionnées dans la Charte n'appartiennent pas à un avenir distant. La première d'entre elles est déjà parmi nous: c'est celle des enfants d'aujourd'hui; c'est donc aujourd'hui que nous devons commencer à les protéger, non seulement du fléau de la guerre, mais aussi de toutes les violations des droits fondamentaux qui leur sont reconnus par la Déclaration et ses 191 signataires.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie la Vice-Secrétaire générale de sa déclaration.

**M. Baali** (Algérie) : Je prends la parole au nom du Groupe des États d'Afrique. Voilà 10 ans, rompant avec une passivité coupable à l'égard des enfants du monde et singulièrement à l'égard de centaines de millions d'entre eux livrés à eux-mêmes sans droits ni protection, dépossédés de leur enfance et condamnés à la désespérance, la communauté internationale adoptait enfin une Convention octroyant à l'enfant des droits spécifiques et lui reconnaissant une place et un rôle dans la société.

De fait, cette célébration, au delà de son aspect solennel, vient nous interpeller avec gravité et un sens accru de

l'urgence, sur le sort inacceptable qui continue d'être fait à cette frange vulnérable de l'humanité.

En dépit des avancées réalisées, le constat demeure, en effet, bien sombre et les perspectives guère réjouissantes. Que l'on en juge : pour la seule décennie qui s'achève, plus de deux millions d'enfants ont été tués et des millions d'autres blessés, mutilés, violés ou handicapés à vie, 10 millions ont été gravement traumatisés et en porteront les séquelles pour le restant de leur vie, 12 millions sont livrés à eux-mêmes ayant perdu leurs foyers, 300 000 servent comme chair à canon dans des conflits dont ils ne comprennent ni les enjeux ni ne connaissent les causes, 800 enfants sont, bon an mal an, tués ou mutilés par les mines antipersonnel et autres mines terrestres.

De la même manière, 12 millions d'enfants âgés de moins de 5 ans meurent chaque année de maladies susceptibles d'être évitées, 250 millions d'enfants s'épuisent dans d'infâmes ateliers clandestins à rapporter à leurs familles nécessiteuses la maigre rétribution de leurs peines et de leurs souffrances, 130 millions d'enfants en âge de fréquenter l'école ne peuvent s'y rendre tandis que 150 millions d'autres enfants sont contraints de la quitter au terme de leur cinquième année de scolarité. Enfin des dizaines de millions d'enfants sont victimes de la malnutrition et de la famine et ne survivent que pour mourir de la guerre, de la violence, de la maladie ou de la négligence de la société à leur égard.

À quel avenir pourraient aspirer ces enfants victimes de la guerre, de la faim, de l'absence de soins et d'amour, orphelins élevés dans les camps de réfugiés ou dans la violence de la rue, dépouillés de leur innocence et privés de leurs rêves, qui ne retiendront de l'enfance qu'on leur a volée que les scènes d'atrocités, de viols, de promiscuité, de misère et qui n'ont d'autre choix que celui de se battre, pendant que d'autres enfants de leur âge s'amuse et jouent aux jeux ordinaires de l'enfance?

Face à la tragédie que vivent au quotidien des dizaines de millions d'enfants, dont beaucoup sont africains, pris en tenailles entre l'horreur des conflits armés et l'immense cruauté de la vie, l'Organisation des Nations Unies a des responsabilités à assumer et un rôle à jouer.

S'il est vrai que la communauté internationale n'est pas restée inactive et l'a d'ailleurs, démontré à travers les nombreuses actions qu'elle a initiées depuis plusieurs années, il n'en demeure pas moins que ces actions restent bien dérisoires au regard de la gravité et de l'urgence de la situation. L'adoption et la ratification quasi universelle de

la Convention relative aux droits de l'enfant constituent, de ce point de vue, pour tous ceux, États et organisations gouvernementales ou non gouvernementales, qui ont fait de la protection de l'enfant leur credo et leur combat, un acquis majeur que l'élaboration en cours de deux protocoles facultatifs viendra compléter, consolider et conforter.

De ce même point de vue, nous ne pouvons que nous réjouir de l'adoption unanime, lors de la quatre-vingt-septième Conférence de l'Organisation internationale du Travail, de la Convention sur les pires formes de travail des enfants, qui est venue couronner la longue lutte de tous ceux qui, avec détermination et courage, ont entrepris de bannir à jamais cette nouvelle forme d'esclavage, d'autant plus abjecte qu'elle vise des enfants.

De la même manière, nous nous félicitons du remarquable travail et de l'immense dévouement dont a fait preuve le Fonds des Nations Unies pour l'enfance au profit des enfants du monde, comme nous voudrions marquer notre appréciation à M. Olara Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés pour son action inlassable en vue d'alerter la communauté internationale sur l'urgence d'une action vigoureuse pour préserver les enfants des conséquences de nos errements d'adultes.

Il me plaît à cet égard de souligner la contribution de l'Afrique à ce mouvement universel en faveur de l'enfant et de rappeler, à cette occasion, que l'Afrique, où l'enfant occupe traditionnellement une place centrale dans la famille et dans la société, a accompagné ce mouvement, quand elle ne l'a pas suscité.

Très tôt, en effet, notre continent a pris sur lui de protéger l'enfant et de lui offrir les conditions nécessaires à son épanouissement, puisque dès 1979, les États Membres de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) adoptèrent à Monrovia, la Déclaration sur les droits et le bien-être de l'enfant suivie, quelque 10 années plus tard, par la Charte africaine qui interdit le recrutement des enfants ayant moins de 18 ans et qui, dans son préambule, énonce que

«l'enfant, compte tenu des besoins spécifiques de son développement physique et mental, nécessite une attention particulière pour sa santé et son développement physique et mental, moral et social et exige protection juridique dans des conditions de liberté, de dignité et de sécurité».

Je suis heureux, à cet égard, d'annoncer que cette Charte entrera en vigueur le 28 novembre prochain et qu'au

cours du prochain Sommet de l'OUA qui se tiendra à Lomé, il sera procédé à la mise en place d'un comité pour la mise en oeuvre de cet important instrument, imprimant, du coup, un élan nouveau à l'action collective de l'Afrique en faveur de l'enfant.

Cet engagement de l'Afrique s'est poursuivi avec la même détermination puisque le sommet de Yaoundé a adopté, en 1996, une résolution affirmant que l'utilisation des enfants dans les conflits armés constituait une violation de leurs droits et devait être considérée comme un crime de guerre. Il était donc dans l'ordre des choses que l'Afrique confirmât, lors de la trente-cinquième Conférence des chefs d'État et de gouvernement réunie à Alger en juillet 1999, la preuve de son engagement fort et irréversible en faveur de l'enfant par l'adoption de plusieurs décisions importantes qu'il me paraît opportun et utile de rappeler brièvement devant cette Assemblée.

Dans sa décision relative à la ratification de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, le Sommet lance un appel pressant aux États qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils signent et ratifient d'urgence ladite Charte et invite les États Membres à oeuvrer de concert avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Secrétariat général de l'OUA, dans le cadre d'un Protocole d'accord, à l'accélération de la mise en oeuvre effective de la Convention.

Dans une décision relative à la Conférence africaine sur l'utilisation des enfants soldats, tenue à Maputo du 19 au 22 avril dernier, dont les travaux ont été couronnés par l'adoption d'une déclaration condamnant le recrutement des enfants en tant que soldats, et appelant au relèvement de l'âge de recrutement, même volontaire, à 18 ans le sommet d'Alger se félicite des résultats positifs de la conférence de Maputo; recommande la mise en place d'un comité spécial sur la situation des enfants dans les conflits armés; exhorte les États membres à adopter et à promouvoir des normes interdisant le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats de moins de 18 ans; invite le Secrétaire général de l'OUA à mettre en place les mécanismes appropriés permettant d'engager le processus de lutte contre ce phénomène dans la perspective de l'élaboration d'une convention internationale en la matière.

Enfin, dans une décision relative à la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères, le sommet lance un appel à tous les États membres et à la communauté internationale pour qu'ils apportent leur concours à la réadaptation psychosociale des enfants affectés par la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères.

En somme, en appelant au respect des instruments internationaux et régionaux pertinents, en prenant les dispositions nécessaires pour interdire le recrutement en tant que soldats d'enfants de moins de 18 ans et en adoptant des mesures contre la prolifération et le trafic illicites d'armes légères, le sommet d'Alger a administré la preuve du sérieux avec lequel l'Afrique entendait prendre en charge ce problème et, ce faisant, a indiqué au reste de la communauté internationale la voie à suivre.

Cependant, la tâche à accomplir est immense et l'Afrique ne peut à l'évidence, à elle seule, régler le problème des enfants affectés par les conflits ni assumer ses obligations à l'égard des enfants victimes du sous-développement, de la maladie et de la misère. Elle en a sans doute aujourd'hui la volonté politique, elle qui a décidé de faire de l'année qui vient celle de la paix et de la stabilité en Afrique et qui, depuis quelques mois s'est engagée avec courage et vigueur dans la résorption des conflits qui déchirent le continent et épuisent ses énergies. Mais elle n'en a à l'évidence pas les moyens et surtout, elle ne peut le faire seule, c'est-à-dire, sans une mobilisation effective de la communauté internationale et sans son ferme appui à ses efforts visant à régler les conflits, à consolider la paix et la stabilité partout sur le continent et à reconstruire les économies mises à mal par les conflits. Elle ne peut le faire non plus aussi longtemps que se poursuivra le trafic lucratif des armes, que continuera le pillage des ressources du continent, que seront contournées les sanctions imposées par le Conseil de sécurité ou l'OUA et que se montreront parcimonieux à son égard les institutions financières internationales et les investisseurs privés.

Une prise de conscience salutaire est enfin intervenue qui a permis de lever la lourde chape d'indifférence pesant sur le sort injuste fait aux enfants, et de véritablement galvaniser les énergies de tous ceux qui ne pouvaient ni ne voulaient se résigner à l'ignoble traitement auquel sont soumis nombre d'enfants dans le monde.

Le débat consacré le 25 août dernier par le Conseil de sécurité aux enfants et aux conflits armés a, de ce point de vue, ouvert un certain nombre de pistes que nous pourrions utilement explorer pour une possible action collective. Ce qui est sûr, c'est que la communauté internationale se doit d'agir, et le plus tôt sera le mieux, afin de permettre à chaque enfant de jouir de son enfance loin des champs de bataille, des ateliers de tissage et des usines de multinationales.

De fait, en cette affaire, la seule vraie démarche qui vaille est celle qui consiste à s'attaquer, notamment en

Afrique, aux causes sous-jacentes de la «malvie» et des conflits, et qui ont pour nom, la pauvreté, la misère et la détresse humaine lesquelles, souvent, constituent le terreau sur lequel poussent et prospèrent l'intolérance, la haine et la violence, et à oeuvrer, à travers l'éducation des enfants, à la promotion de la culture de la paix ainsi que du dialogue et de la compréhension entre les hommes.

Puisse enfin la communauté internationale assumer ses responsabilités, toutes ses responsabilités, à l'égard des enfants qui sont notre bien le plus précieux, afin que nul enfant, où qu'il se trouve, de quelque race ou religion qu'il soit ne souffre désormais plus de la misère, de la violence, ou encore de l'indifférence des adultes.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Viet Nam qui va parler au nom du Groupe des États d'Asie.

**M. Pham Binh Minh** (Viet Nam) (*parle en anglais*) : C'est un grand honneur pour moi de prendre la parole aujourd'hui devant l'Assemblée générale, en ma qualité de Président du Groupe asiatique à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption par l'Assemblée générale de la Convention relative aux droits de l'enfant. Permettez-moi de saluer la présence ici des délégations nationales, des représentants des institutions et agences des Nations Unies et des autres invités à cette commémoration fort importante. Nous prenons note également avec plaisir du fait qu'une multitude d'activités ont été et seront organisées partout dans le monde afin de marquer cet anniversaire.

L'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant et son ouverture à la signature, il y a 10 ans, ont constitué un jalon dans la détermination des Nations Unies de rendre les droits de l'enfant juridiquement contraignants et de créer un cadre juridique pour leur protection et leur promotion. Dans un intervalle d'une brièveté sans précédent, 191 États ont ratifié la Convention ou y ont adhéré. Cette acceptation quasi universelle de la Convention non seulement montre que les droits et les intérêts des enfants relèvent du devoir de chaque pays, mais aussi atteste la volonté politique que suscite la cause des droits de l'enfant.

À cet égard, nous sommes fiers de dire que tous les pays d'Asie ont adhéré à la Convention et font de grands efforts pour protéger et promouvoir les droits de l'enfant. Dans de nombreux pays, des mécanismes nationaux ont été mis en place et des plans d'action nationaux ont été élaborés pour appliquer la Convention; des programmes de communication destinés à sensibiliser le public aux droits de l'enfant ont été entrepris; de nouvelles lois ou des amende-

ments aux lois en vigueur ont été introduits pour harmoniser les dispositions législatives nationales avec la Convention, et des mesures concrètes ont été exécutées pour le développement des enfants.

Pour examiner l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, l'Assemblée générale étudie chaque année un point de l'ordre du jour intitulé «Promotion et protection des droits des enfants». Nous nous félicitons de la tenue de ce débat et nous y participons activement sur toutes les questions au titre de ce point, y compris les questions relatives aux enfants handicapés; la prévention et l'élimination de la vente d'enfants et de leur exploitation sexuelle; la protection des enfants touchés par les conflits armés; les enfants réfugiés et déplacés dans leur propre pays; l'élimination de l'exploitation du travail des enfants; et le sort des enfants qui vivent et travaillent dans les rues. Ces débats nous aident à évaluer les progrès accomplis et à déterminer ce qu'il convient de faire pour surmonter les obstacles ou les problèmes qui se présentent.

Tout en saluant le succès remarquable obtenu par cette Convention, nous ne pouvons omettre de noter le rôle actif joué par le Comité des droits de l'enfant, qui a suscité une prise de conscience des principes et des dispositions de la Convention et offert des recommandations aux États parties sur les moyens de régler les problèmes, y compris par le biais de la coopération internationale. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et les institutions connexes du système des Nations Unies ont coopéré étroitement pour régler, sur la base du Plan d'action, les questions se rapportant aux droits de l'enfant, cela dans le but de renforcer la mise en oeuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Les programmes de pays de l'UNICEF ont été couronnés de succès dans de nombreuses régions du monde, accordant une assistance véritable et concrète à des millions d'enfants, notamment à ceux qui ont besoin d'une protection spéciale et ceux qui se trouvent dans des pays en développement. L'UNICEF joue également un rôle actif en ce qu'il appuie les efforts des pays pour mettre en oeuvre la Convention en adoptant notamment des lois et des règlements; en mettant sur pied des institutions et en conduisant des analyses budgétaires qui accordent une attention particulière aux enfants; en compilant des données concernant spécialement les enfants; en évaluant l'effet potentiel des politiques sur les enfants; en encourageant une culture de respect des droits de l'enfant, y compris la participation des enfants, etc. Je voudrais saisir cette excellente occasion d'exprimer notre reconnaissance à M. James Grant, ancien

Directeur général de l'UNICEF, pour sa grande contribution à l'adoption de la Convention et à l'organisation du Sommet mondial pour les enfants. Nous remercions également Mme Carol Bellamy, Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, et ses collaborateurs, pour ses efforts inlassables et ses contributions effectives au travail énorme qui a été fait par l'UNICEF et, par là même, au bien-être des enfants du monde entier.

Tout en commémorant le dixième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, nous nous devons de noter que 130 millions d'enfants dans le monde aujourd'hui n'ont toujours pas accès à une éducation de base; que 200 millions d'enfants de moins de 5 ans sont mal nourris et que tous les ans 12 millions d'enfants âgés de moins de 5 ans meurent de malnutrition; que la moitié des 21 millions de réfugiés dans le monde entier sont des enfants et que plus de 20 millions d'enfants ont été déplacés par la guerre. Aujourd'hui, nous devons également affronter les problèmes compliqués que posent le mauvais traitement des enfants et leur exploitation.

Il est juste de dire que la Convention a mis en marche un processus à tous les niveaux de la société pour faire des enfants non plus de simples objets, mais des sujets de droit à part entière. Toutefois, pour mener ce processus à son terme, des efforts renforcés s'imposent au niveau tant national qu'international. Nous sommes ici aujourd'hui pour réaffirmer notre engagement à achever cette tâche.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Croatie, qui va parler au nom du Groupe des États d'Europe orientale.

**M. Šimonović** (Croatie) (*parle en anglais*) : Le dixième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant donnera à la communauté internationale une occasion exceptionnelle de faire le bilan des acquis réalisés jusqu'à présent et de se préparer aux défis changeants auxquels les enfants feront face au prochain siècle.

L'entrée en vigueur de la Convention relative aux droits de l'enfant, le 2 septembre 1990, a marqué le point d'aboutissement de près de 70 années d'efforts pour amener la communauté internationale à reconnaître les besoins particuliers et la vulnérabilité des enfants. Le fait que cette Convention soit l'instrument relatif aux droits de l'homme le plus universellement accepté de l'histoire comporte d'importants corollaires. Plutôt qu'un catalogue de droits, la Convention est un instrument qui consacre une culture de respect des besoins fondamentaux des enfants, étayée par la

nécessité de concrétiser partout les droits de tous les enfants sans discrimination.

Pratiquement universelle dans sa ratification, la Convention est désormais au coeur des activités internationales et nationales pour protéger et promouvoir les droits de l'enfant. Cependant, une mobilisation mondiale est nécessaire pour faire en sorte que l'esprit de la Convention se traduise dans les faits. La ratification à elle seule ne suffira pas; le bien-être des enfants exige des mesures politiques au niveau le plus élevé.

Dans tout cela, il ne faut pas oublier que le Comité des droits de l'enfant continue à jouer un rôle crucial en faisant campagne pour l'application de la Convention et en surveillant cette application par les gouvernements qui l'ont ratifiée. En faisant rapport au Comité, chaque État a une importante occasion de revoir sa propre mise en oeuvre de la Convention. À cette fin, le Comité a constamment encouragé les États à prendre des mesures spéciales et à établir des institutions particulières chargées de promouvoir et protéger les droits des enfants.

Le Groupe des États d'Europe orientale prête son plein appui à l'action du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, organisme chef de file pour la cause des enfants au sein du système des Nations Unies, dans sa mission inlassable qui est de plaider pour la protection des droits des enfants et d'ériger en principes durables les droits de l'enfant ainsi que d'instituer des normes internationales de conduite vis-à-vis des enfants. Comme l'UNICEF, bon nombre d'organes de l'ONU s'intéressent de plus en plus aux droits des enfants du fait qu'ils adoptent une méthode de travail basée sur les droits. Le Groupe des États d'Europe orientale tient à féliciter chaleureusement tous ceux qui, dans le système des Nations Unies, déploient des efforts comparables pour protéger et promouvoir les droits de l'enfant.

Sur le chemin que nous suivons vers le XXI<sup>e</sup> siècle — chemin marqué par une décennie de progrès spectaculaires pour les enfants, dont la naissance de la Convention relative aux droits de l'enfant et les objectifs du Sommet mondial pour les enfants — il reste encore beaucoup à faire pour combler la lacune qui existe entre les normes internationales en vigueur et leur respect effectif dans le domaine des droits de l'enfant. Compte tenu de l'oeuvre menée de longue date par l'ONU dans ce domaine, nombre d'entre nous ont été frappés par l'engagement et la participation active de différents organes au sein de la famille des Nations Unies, en particulier l'UNICEF qui dirige les préparatifs du suivi du Sommet mondial pour les enfants de l'an 2001. La session extraordinaire que tiendra l'Assemblée

générale en 2001 sur le suivi du Sommet mondial devrait être le rassemblement le plus représentatif concernant les enfants que l'on ait vu, s'efforçant d'instaurer un nouvel ordre du jour avec des objectifs mis à jour pour les enfants du XXIe siècle.

La détresse des enfants affectés par les conflits armés constitue une question extrêmement importante et urgente dans le contexte des droits de l'enfant. Dans une cinquantaine de pays du monde, les enfants souffrent au milieu de conflits armés et au lendemain de ceux-ci. Les terribles conséquences n'en sont que trop visibles : plus de 2 millions d'enfants ont été tués au cours des 10 dernières années et plus de 20 millions ont été déplacés par la guerre. Les violations flagrantes des droits de l'homme et du droit humanitaire constituent un affront à la Convention relative aux droits de l'enfant. La protection des enfants en période de conflit armé doit être consacrée par des normes définies dans des instruments internationaux qui tiennent expressément compte du droit humanitaire.

Le projet de protocole facultatif sur la participation des enfants aux conflits armés est conçu en des termes fort nets à cet égard. Rétrospectivement, il est clair que la communauté internationale a commis l'erreur fondamentale de traiter en général les enfants comme des victimes — rien de plus. Une paix durable ne peut être issue que du respect des droits de l'homme, à commencer par les droits des enfants, qui ont un rôle essentiel à jouer en tant que catalyseurs de paix.

Alors que nous entrons dans le nouveau millénaire, des efforts concertés doivent être déployés pour éliminer la pauvreté, afin de combler l'écart croissant des inégalités auxquelles les enfants font face partout dans le monde et de leur permettre de jouir de l'ensemble de leurs droits économiques, sociaux et culturels. La Convention relative aux droits de l'enfant a puissamment mobilisé les efforts pour mettre un terme à ces abus. L'adoption récente, par l'Organisation internationale du Travail de la Convention 182 et de la Recommandation 190 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, représente un pas important dans la bonne direction. Les problèmes subsistants sont énormes et les difficultés pratiques à résoudre pour changer la vie des enfants victimes sont considérables.

La concrétisation des droits des enfants au niveau national exige aussi d'énormes efforts systématiques de la part des gouvernements pour assurer un milieu propice à la réalisation de tous les droits de tous les enfants. En vertu du droit international, les gouvernements doivent assumer

l'obligation d'appliquer la Convention, mais tous les secteurs de la société doivent participer pour que les principes et normes qu'elle consacre deviennent réalité.

La Convention n'apporte pas un changement de la même façon qu'un projet particulier dans un pays ou une région particulière. Elle agit en introduisant des changements dans la législation, les institutions et les attitudes du pays. Le processus est sans doute plus lent, mais l'échelle et les conséquences sont bien plus grandes. Il nous faut donc nous consacrer de nouveau à la recherche de moyens de financer les besoins de protection des enfants, en particulier là où les ressources sont limitées, comme c'est le cas pour de nombreux pays en transition. Malgré les nombreuses difficultés liées à la transition que connaissent les pays de ma région, des progrès ont néanmoins été faits pour assurer la survie, la protection, le développement et la participation de l'enfant. Tous les pays de la région ont ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et plusieurs ont créé des programmes d'action nationaux pour mettre en oeuvre les objectifs fixés pour l'an 2000 par le Sommet mondial pour les enfants.

Nous voulons tous contribuer à améliorer le sort des générations futures et nos efforts ne doivent pas s'arrêter avec cette célébration. C'est pourquoi la promotion des droits de l'enfant doit garder un rang de haute priorité sur notre ordre du jour en cette fin de décennie marquée par une multitude de réussites dans l'histoire des droits de l'enfant. Transformer cet engagement mondial en une réalité est une tâche à laquelle nous devons tous nous attacher. La communauté internationale doit poursuivre et intensifier ses efforts pour servir l'intérêt de tous nos enfants au XXIe siècle.

**M. Christmas** (Saint-Kitts-et-Nevis) (*parle en anglais*) : Je suis heureux d'avoir la possibilité de prendre la parole au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes à l'occasion du dixième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant.

La Convention relative aux droits de l'enfant éclaire le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et, puisque le dixième anniversaire de la Convention coïncide avec l'aube du nouveau millénaire, tournons-nous avec gratitude vers le passé et regardons avec courage les défis qui nous attendent.

Bien que la Convention relative aux droits de l'enfant puisse être considérée comme dérivant de la Déclaration universelle des droits de l'homme, il est évident que les droits de l'homme commencent avec les droits de l'enfant.

Si les droits de l'enfant sont respectés, un effet de contagion a chance de s'étendre au reste de l'humanité.

C'est un hommage magnifique rendu à l'UNICEF et à ses partenaires que les pays du monde aient été suffisamment sensibilisés et mobilisés pour adopter la Convention relative aux droits de l'enfant et la faire leur car, sans cette appropriation, les droits de l'enfant n'auraient pas vu le jour. Au lieu de cela, l'enfant et les questions qui le concernent figurent maintenant en bonne place à l'ordre du jour politique du monde en général, de l'Amérique latine et des Caraïbes en particulier.

Si l'objectif était uniquement de faire accepter les droits des enfants par les nations du monde, la victoire eût été sans lendemain et la réalisation concrète de ces droits un rêve lointain.

Ces droits n'auraient pas pu être mis en oeuvre et réalisés universellement tant qu'un plus grand nombre d'enfants n'avaient pas un accès adéquat à l'éducation, principal facteur du développement; tant que les services de santé, l'eau et l'assainissement n'étaient pas accessibles, et tant que certains obstacles fondamentaux au développement, tels que les écarts entre les revenus, l'inégalité d'accès aux services sociaux de base et les conflits armés, n'étaient pas éliminés.

Au crédit de l'UNICEF et de ses partenaires, les objectifs ont été convenus lors du Sommet mondial pour les enfants, en 1990. Ces objectifs font partie intégrante des programmes de pays de l'UNICEF et complètent ainsi les droits de l'enfant, auxquels ils confèrent un effet pratique. C'est ainsi que la Convention relative aux droits de l'enfant et les objectifs du Sommet mondial sont deux faces de la même médaille. Il faut féliciter l'UNICEF d'avoir engagé cette approche double, qui fait ses preuves.

Le dixième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant n'est pas nécessairement un moment de réjouissance; c'est plutôt un moment de réflexion où il nous faut faire le point et marquer une pause sur la voie du développement pour déterminer si nous devons corriger notre cap.

En Amérique latine et dans les Caraïbes, des progrès substantiels ont été faits dans le contexte de la Convention relative aux droits de l'enfant et des objectifs complémentaires du Sommet mondial.

La plupart des pays de la région ont revu leur législation pour s'assurer qu'elle était conforme à la Convention

relative aux droits de l'enfant. Près de la moitié de ces pays ont adapté leur législation nationale à la Convention. Une réforme juridique a été entreprise dans un grand nombre de ces pays par le biais de la formation de juges, de procureurs, de responsables de l'application des lois et de personnes assurant la protection des enfants.

Dans un certain nombre de pays les questions concernant les droits de l'enfant ont été débattues au cours de campagnes électorales. La participation des enfants et leur capacité de faire entendre leurs préoccupations dans les décisions et les situations qui touchent leurs vies ont augmenté dans l'ensemble de la région.

Plusieurs pays ont fait montre de leur détermination d'accroître leur appui aux services de base pour les enfants. En même temps, de nombreux pays de la région ont établi des organes nationaux en rapport avec les droits de l'enfant.

La région a été témoin de réalisations remarquables au cours de la dernière décennie dans le domaine de la santé de l'enfant. Par exemple, nous avons vu la polio éliminer; réduire de 95 % les décès dus à la rougeole; pratiquement éliminer le tétanos néonatal et procéder à l'iodation universelle du sel comestible. Le taux de mortalité infantile moyen est passé de 51 pour 1 000 naissances vivantes en 1990 à 33 pour 1 000 en 1998, et le taux de mortalité pour les enfants âgés de moins de 5 ans est tombé de 60 à 41 pendant la même période.

L'accès à l'éducation de base s'est considérablement élargi et les taux d'inscription dans le primaire sont d'environ 87 %. Le rapport sur *La situation des enfants dans le monde* a indiqué que notre région a un taux d'inscriptions plus élevé que toute autre région du monde en développement aux niveaux préscolaire, secondaire et supérieur, et que la participation des filles est égale ou supérieure à celle des garçons.

Bien que la Convention relative aux droits de l'enfant ait communiqué un élan aux activités menées dans la région pour éliminer le travail des enfants, l'Organisation internationale du Travail a estimé en 1995 à près de 15 millions le nombre d'enfants de moins de 15 ans travaillant dans la région. C'est ainsi que nous nous réjouissons vivement de l'approche de la Décennie internationale pour une culture de la paix et de la non-violence pour les enfants du monde, 2001-2010, car cela devrait mettre plus vivement en lumière la détresse des enfants.

Malgré ces éléments positifs, les problèmes que doivent affronter les enfants sont redoutables. Une occasion

merveilleuse nous est donnée, alors que nous sommes à l'aube d'un nouveau millénaire, de faire table rase, de tourner la page et de prendre une nouvelle résolution : mettons les enfants au premier rang et donnons-leur une place permanente dans l'agenda politique de chaque nation. Que le progrès de notre civilisation dépende du bien-être de nos enfants. Perdre un client, c'est perdre une bataille. Perdre cette occasion, c'est perdre la guerre. Des quatre choses qui ne reviennent pas, l'une est l'occasion qu'on a laissé passer.

**Mme Fritsche** (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Aujourd'hui est un jour de réjouissance, car nous célébrons le dixième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant. Cette Convention, qui a été ratifiée presque universellement, aussi bien que l'oeuvre du Comité des droits de l'enfant, ont pour la première fois mis nettement l'accent sur les droits des enfants. J'ai l'honneur de parler en cette occasion très spéciale au nom du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

Il y a bon nombre de raisons impérieuses qui ont abouti à l'élaboration de la Convention relative aux droits de l'enfant : les enfants sont des personnes et les gouvernements doivent reconnaître leurs droits à tous les niveaux de la société; les enfants sont tributaires des adultes, et le fait qu'ils soient en train de se développer les rend particulièrement vulnérables; ne pas s'occuper des enfants revient cher — tout ce qui arrive aux enfants durant leurs jeunes années a une influence considérable sur la suite de leur développement positif ou négatif; et les enfants ont généralement peu d'occasions de faire connaître leurs préoccupations et ne participent pratiquement jamais à la prise de décisions. Pour toutes ces raisons et beaucoup d'autres, les gouvernements ont reconnu que les enfants devaient bénéficier d'un rang de haute priorité et de soins attentifs.

Cependant, le monde n'est venu que lentement à reconnaître les droits de l'enfant. La Société des Nations a adopté la première Déclaration des droits de l'enfant en 1924. Bien que la Charte des Nations Unies parle de promouvoir et d'encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, et que la Déclaration universelle des droits de l'homme stipule que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits, l'Assemblée générale a adopté en 1948 une brève Déclaration des droits de l'enfant en sept points. Dix ans plus tard, en 1959, la Déclaration des droits de l'enfant a été adoptée. Sur une initiative de la Pologne, un groupe de travail chargé d'élaborer la Convention relative aux droits de l'enfant a été créé en 1979, et le 20 novembre 1989 l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité la Convention,

qui est entrée en vigueur en septembre 1990 à la suite d'un processus rapide de signature et de ratification.

La Convention relative aux droits de l'enfant est un instrument puissant pour les enfants du monde; elle affirme que les enfants sont sujets de droit et non pas simplement objets de préoccupation ou bénéficiaires de services. Ils ont droit à ce que les gouvernements, les institutions ou les particuliers prennent des mesures à leur intention. L'intérêt supérieur de l'enfant — expression qui saisit le mieux l'esprit de la Convention — doit guider les mesures prises dans de nombreux domaines qui touchent ou intéressent les enfants.

Il nous faut reconnaître qu'à certains égards importants, la Convention n'offre pas la protection que nous avons envisagée et espérée. Nous souhaiterions donc souligner l'importance de l'oeuvre des deux groupes de travail de la Commission des droits de l'homme et insister sur la nécessité pour eux de terminer rapidement leurs travaux.

Faire des droits des enfants une réalité est une tâche qui nous concerne tous, mais la Convention relative aux droits de l'enfant s'adresse surtout aux gouvernements. Le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États tient à féliciter de son travail le Comité des droits de l'enfant, qui suit l'application de la Convention. Le Comité a largement contribué à promouvoir une sensibilisation accrue vis-à-vis des enfants et à leur donner un rang de priorité politique plus élevé. Malheureusement la composition actuelle (10 membres) est trop restreinte pour assurer une exécution plus rapide et plus efficace des fonctions du Comité. Nous encourageons les États parties à la Convention qui ne l'auraient pas encore fait à ratifier d'urgence l'amendement au paragraphe 2 de l'article 43 de la Convention, qui porte le nombre de membres du Comité de 10 à 18, pour atteindre le seuil des deux tiers nécessaire à son entrée en vigueur. Faire des droits des enfants une réalité profitera à tous et nous permettra de nous acquitter de nos devoirs tout en investissant dans l'avenir. À cet égard, nous attendons avec intérêt la session extraordinaire de l'Assemblée générale en 2001 sur le suivi du Sommet mondial pour les enfants et reconnaissons l'importance de la Convention au moment d'envisager dans l'avenir de nouvelles mesures.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante des États-Unis d'Amérique, pays hôte.

**Mme King** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : L'année 1999 marque le dixième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant. L'une des principales priorités de tout pays devrait être le

renforcement et la protection des droits des enfants. Les enfants constituent l'un des groupes les plus vulnérables à l'intérieur de tout État, quel qu'il soit. Ils sont victimes de la violence, de la maladie, de la malnutrition et de l'exploitation sexuelle. Ils représentent plus de 50% des réfugiés du monde, des personnes déplacées et des victimes de conflits. Ils sont souvent séparés de leurs familles, privés d'éducation et, trop souvent, recrutés de force par des factions armées. Des millions d'enfants âgés de moins de 15 ans sont employés dans le monde entier à plein temps ou à temps partiel à des travaux que l'on peut qualifier d'exploitation des enfants. Les enfants sont à la merci des adultes qui les entourent. Ils ne sont qu'à peine autorisés à ouvrir la bouche sur ce qui les concerne. Ils demandent de l'aide, mais c'est rarement qu'ils la reçoivent.

Les États-Unis restent déterminés à améliorer le sort des enfants au plan national et international. En tant que nation, nous accordons la plus haute priorité au bien-être des enfants, non seulement chez nous, mais dans le monde entier. Tant notre Président que son épouse ont évoqué à plusieurs reprises l'importance d'améliorer la qualité de vie des enfants. Récemment le Président Clinton a parlé de cette question à l'Organisation internationale du Travail (OIT), à Genève. Nous nous opposons fermement à tout travail des enfants relevant de l'exploitation et le considérons comme une violation des droits de l'homme. Les États-Unis appuient donc fermement la Convention de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination adoptée en juin dernier. Le Président Clinton a donné ordre à tous les organes du Gouvernement fédéral des États-Unis de s'assurer absolument qu'ils n'achètent aucun produit qui serait le résultat du travail forcé d'enfants.

Le Président s'inquiète également de la pratique abjecte que constitue le trafic des enfants et qui se traduit pour des milliers d'enfants dans le monde par l'esclavage, le viol, la prostitution et les brutalités physiques. Il y a un an, il a établi une stratégie centrée sur la prévention, la protection des victimes et les poursuites contre les trafiquants. La communauté mondiale doit s'unir pour mettre fin à cette pratique méprisable.

Les actes sont plus éloquents que les paroles. Notre détermination de protéger les droits des enfants ne fait aucun doute. Nous aidons les enfants en danger en prêtant un appui aux programmes multilatéraux, aux organisations non gouvernementales, à diverses formes d'aide publique bilatérale et à toute une gamme d'initiatives diplomatiques. Nous contribuons largement à de nombreux programmes des Nations Unies qui cherchent principalement à aider les

enfants, tels que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme alimentaire mondial, pour n'en citer que quelques-uns. Je voudrais ici m'associer aux autres orateurs et féliciter Carol Bellamy et ses merveilleux collaborateurs de l'UNICEF pour le travail qu'ils font au service des enfants du monde entier.

Sur le plan bilatéral, l'Agency for International Development des États-Unis (USAID) apporte depuis 25 ans un soutien considérable aux programmes destinés aux enfants. Aujourd'hui, plus de 4 millions de décès d'enfants sont évités chaque année grâce à des services de santé cruciaux, faisant la différence entre la vie et la mort, qui sont fournis par USAID.

Bien que les États-Unis n'aient pas ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant, nos mesures pratiques de protection et de défense des enfants, aussi bien chez nous qu'à l'extérieur, démontrent clairement notre engagement au service du bien-être des enfants.

La communauté internationale peut rester sûre que notre pays est prêt à aider de quelque manière que ce soit à renforcer et protéger les droits des enfants, où qu'ils se trouvent.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la célébration du dixième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 165 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 11 h 35.*